

DIF

Droit Individuel à la Formation

www.actionformation.eu

❑ **Présentation du dispositif**

Le droit individuel à la formation (DIF) permet aux salariés disposant d'une certaine ancienneté dans l'entreprise de bénéficier d'actions de formation professionnelle, rémunérées ou indemnisées, en dehors ou durant le temps de travail.

❑ **Bénéficiaires**

Salariés en contrat à durée indéterminée (CDI)

Salariés en contrat à durée déterminée (CDD)

❑ **Exclus du dispositif**

Les titulaires d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation ne peuvent pas bénéficier du DIF.

❑ **Modalités d'acquisition des droits au DIF**

- Droits annuels

La durée des droits acquis au titre du DIF est de 20 heures par an.

Une convention ou un accord collectif interprofessionnel, de branche ou d'entreprise peut toutefois prévoir une durée supérieure.

Pour les salariés à temps partiel ou employés sous CDD, cette durée est calculée au prorata de leur durée du travail.

- Cumul des droits

Les droits acquis peuvent être cumulés sur 6 ans.

Au terme de cette période et à défaut de son utilisation totale ou partielle, le DIF reste plafonné à 120 heures.

Ce plafond s'applique également aux salariés à temps partiel, quel que soit le nombre d'années cumulées, sur la base des droits annuels acquis au prorata de leur durée de travail.

- Information des salariés

Chaque salarié est informé par écrit annuellement du total de ses droits acquis au titre du DIF.

Les articles ci-dessus ne sauraient engager, en aucun cas, la responsabilité d'ACTION FORMATION